

Décision
Refus tacite à une déclaration préalable
Délivrée par
Le Maire au nom de la commune

Dossier N° : **DP 042 183 23 S 8043**
Arrêté N° : **ST-Urba 035/2024**

VILLE DE LA RICAMARIE
Place Michel Rondet
BP 42 42150 – LA RICAMARIE
Tél : 04 77 81 04 10 – Fax : 04 77 81 04 02
Courriel : secretariatst@ville-la-ricamarie.fr

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Type de demande : Déclaration Préalable
Déposée le : **27/07/2023**

Par :
M. et Mme BENABDELKARIM
3A rue Robespierre
42150 LA RICAMARIE
adresse e-mail

Sur un terrain situé à :
8A rue Robespierre
42150 LA RICAMARIE

Parcelle : AI 104

OBJET DE LA DEMANDE :

construction d'un mur et d'une véranda

Le Maire de LA RICAMARIE

Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.422-1 et suivants, et R.422-1 et suivants
Vu le mail envoyé par le pétitionnaire le 29/01/2024 indiquant une évolution substantielle du projet (suppression de la partie véranda) et suivi du dépôt d'une nouvelle déclaration préalable le 18/04/2024 pour la construction du mur

ARRÊTE :

Article unique : La déclaration préalable est refusée tacitement.

Le 24/04/2024
Le Maire
Cyrille BONNEFOY



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif LYON (184 rue Duguesclin) ou sur la plateforme dématérialisée de la Justice Administrative www.telerecours.fr d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

*La présente décision a été transmise le 24 avril 2024 au représentant de l'Etat
dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
L'avis de dépôt de la demande d'autorisation a été affiché en mairie le jour de sa réception.*